

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES	c5	commerce artériel léger	■(a)							
	c6	commerce artériel lourd	■(b)							
	i2	entreprise de transport, camionnage et distribution	■							
	i3	entreprise de construction	■							
	i4	entreprise manufacturière et atelier de fabrication	■(c)							
	u1	utilité publique légère		■						
	p1	communautaire récréatif		■						
LOGE- MENTS	Nombre de logements		min.	0	0					
	Nombre de logements		max.	0	0					
STRUCTURE / BÂT	Isolée			■						
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	--					
	Largeur minimum		(m)	10	--					
	Superficie de bâtiment au sol minimum		(m <sup>2</sup> )	100	--					

TERRAIN									
	Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	4000	--					
	Largeur minimum	(m)	50	--					
	Profondeur minimum	(m)	60	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	10	--					
		Avant maximum		(m)	--	--					
		Latérale minimum		(m)	5	--					
		Total des deux latérales minimum		(m)	10	--					
		Arrière minimum		(m)	10	--					
		Espace naturel		(%)	30	--					
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,30	--					
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--					
Nombre de logement / hectare		max.	--	--							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)							
		(2)							
		(3)							

<b>ZONE:</b>	<b>Ca 946</b>
<i>Commerciale de type artériel</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis la location d'outils et d'équipements similaires, les centres de jardin sans pépinière, les quicalleries et les services techniques reliés aux bâtiments : plomberie, menuiserie, électricité, maçonnerie, peinture et réparation d'appareils et petits moteurs divers
(b) excluant les mini-entrepôts
(c) excluant la fabrication de produits finis en plastique et papier, la teinture du textile et les ateliers d'usinage

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(2) Superficie maximale du bâtiment au sol de 200 m <sup>2</sup>
(3) L'entreposage en cour avant est interdit

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme